L'HYVER CANTATE FRANÇOISE

•••• OU •••• O

Musique de Chambre A Voix Seule Avec Simphonie Et la Basse Continue

Composée 🗱

PAR M® BOISMORTIER

Le prix est de 3t en blanc.

SE VEND A PARIS

Chez. La barriere des Sergens
Le Sieur Boivin Marchand rue

Saint Honore' a la Regle d'Or.

Avec Privilege du Roy.



























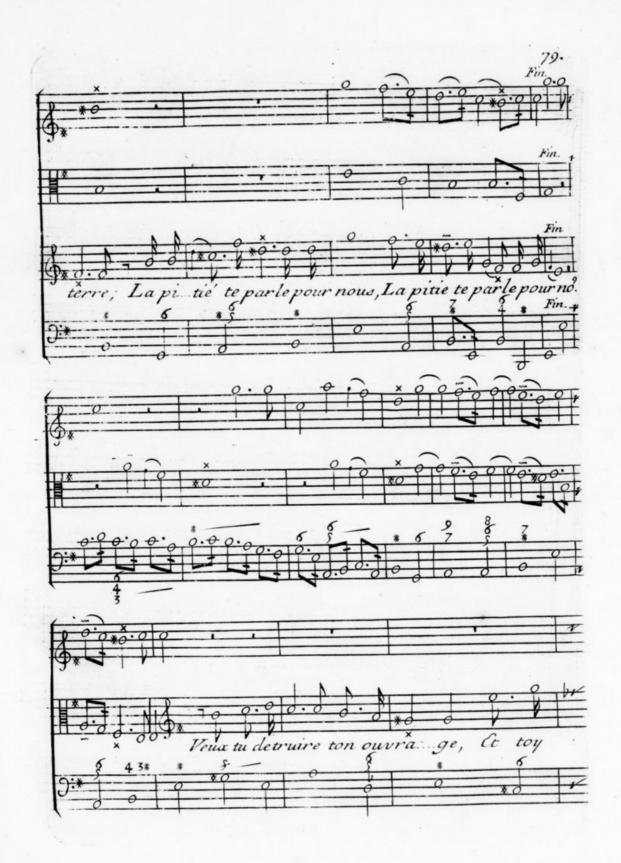


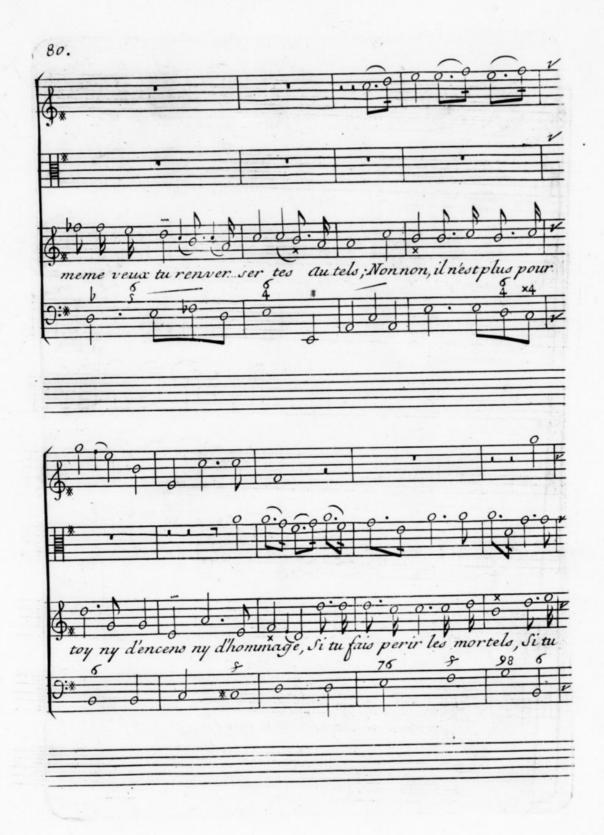


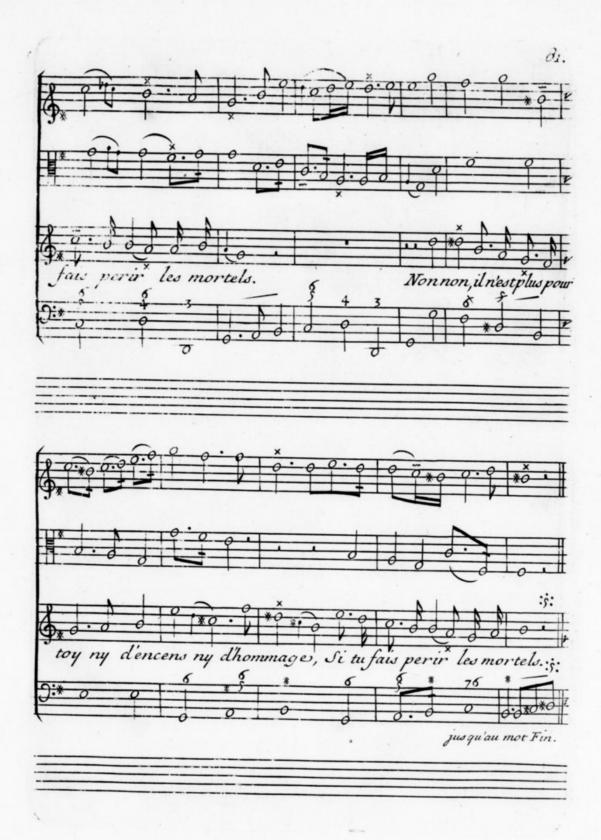






















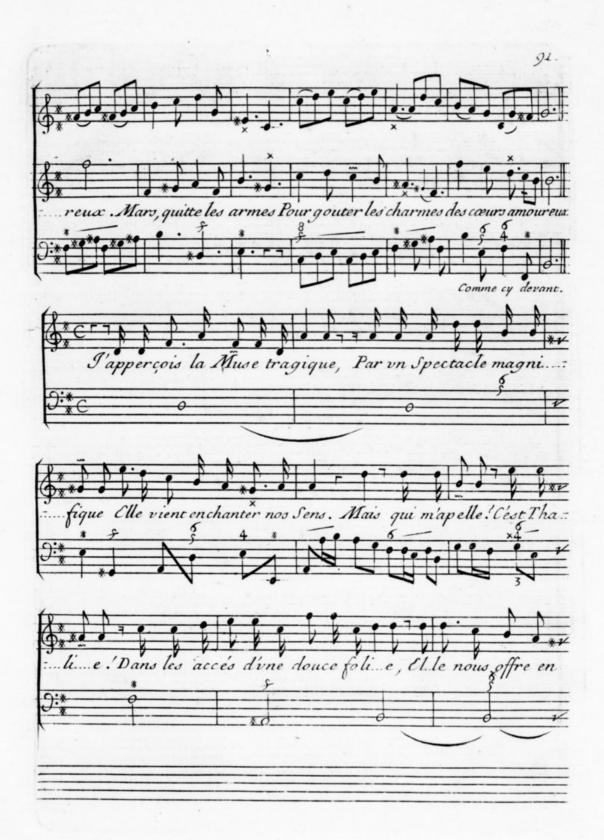


































Copie du Privilége.

Louis, por la grace de Dien, Roy de France et de Navarre, a nos amés et feaux Conseill'. la gens tenans nos Cours de Parlement, Maitres des requites ordinaires de notre Hôtel, Gr. Conseil, Prevost de Paris, Buillifs, Senechaux, leurs Lieutenans civils, et autres nos justiciers qual apartiendra, Salut. Notre bien ame Joseph Boismortier nous a fait exposer qu'il desire roit donner au public plusieurs pieres de musique, tant vocale qu'estrumentale, de sa composi tion, S'il nous plaisoit luy accorder nos lettres de privilége, sur ce necessaires; A ces causes, vou lant traiter favorablem' ledit l'aposant, nous luy avons permis et permetons par ces presentes de faire imprimer et graver lesdites pieces de musique, tant vocale qu'instrumentale de sa copo sition, en telle forme, marge, caractere, en un ou plusieurs volumes, conjointem. ou separemen. et autant de fois que bon hay semblera, et de les vendre, faire vendre et debiter par tout notre royaume pendant le tems de huit années consecutives a compter du jour de la date desdites presentes. Faisons deffences a toutes personnes de quelque qualité et condition. qu'elles soient, den iniroduire d'impression etrangere dans aucun lieu de notre obeissace comme aussy a tous imprimeurs, graveurs, marchands en taille douce, et aures, d'imprimer graver, faire imprimer, ou faire graver, vendre, faire vedre, debiter ny contrefaire lesd. pieces de musique en tout ou en partie, ny den faire aucuns extraits sous quelque pretextes que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, ou autrement, sans la permission exprese et par cerit dudit laporant, ou de ceux qui auront droit deluy; a peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de trois mil livres d'amende cotre chacun des contrevenans, dont un tiens a nous, un tiens a l'hôtel-Dieu de Paris, et l'autre tiens audit Exposant, et de tous depens dom mages et interets. A la charge que ces presentes seront enregistrées tout au long sur le registre de la communante des impremeurs et libraires de Paris, et ce dans trois mois de la date dicella; que la gravure et impression desdites pieces de musique sera faite dans notre Royaume et non ailleurs, en bon papier et en beaux caracteres conformément aux reglemens de la librairie; et qu'avent que de les exposer en vente le manuscrit, grave ou imprime sera remis, dans le même etat ou l'apro bation y aura eté donnée, as mains de notre très cher et feel Chevalier Garde des Seeaux de France le Sieur Fleuriau d'Amenonville, et qu'il en sera ensuite remis deux exempleures dans notre biblioteque publique, un dans celle de notre chateau du Louver, et un dans celle de notred tres cher et feal Chevalier Garde des Secous de France le Sieur Fleuriau d'Armenonville, le tout a peine de nullité des presentes; Du contenu desquelles vous mandons et enjoignous de faire joiir l'exposant ou ses ayans cause pleinement et paisiblement sans souffrir qu'il ieur soit fait aucuntrouble ou empêchement; Voulons que la copie desdites presentes, qui sera imprimée ou gravée tout autong au commencement ou a la fin desdites pieces, soit tenue pour duement signifiée, et qu' aux copies collationnees par lun de nos amés et feaux Conseillers et Secretaires foy soit adjour tec comme a loriginal; Commandons au premier notre huissier ou Sergent de faire pour lexe cution dicelles tous acter requis et necessaires sans demander autre permission, et nonobstat clameur de haro, charte normande et lettres a ce contraires; car tel est no tre plaisir Donné le 29 fevrier lan de grace 1724, et de notre regnele 9. Parle Roy en son Conseilsigné Noblet . Registre sur le registre V. de la chambre R. et S. de la librairie et imprimerie de Paris n. 780. fol. 479. conformement au reglement de 1723, qui fair defener Art We Lorder person de quely qualité quelles soient antres que les librair e imprim de vendre debiter, es faire afficher av uns livres pour les vends culeurs noms, soit qu'ils s'en disent les auteurs ou autrement, et a la charge de fournir les exempl "prescrits par l'Ar CVIII du même regionent, a Paris le 20t mars 1724, signé Ballard syndie. Les exemplaires ont été fournis.

NOTICE

Titre : L'Hyver, cantate françoise ou musique de chambre à voix seule avec simphonie et la basse-continue...

Auteur: Boismortier, Joseph de (1689-1755). Compositeur

Éditeur : l'auteur (Paris)

Éditeur : Boivin (Paris)

Date d'édition: 1724

Type: Genre musical: cantate

Format: Pag. 64-101

Format: application/pdf

Format: Nombre total de vues: 42

Description: Appartient à l'ensemble documentaire: RISMImp

Droits: domaine public

Identifiant: ark:/12148/btv1b9010369m

Source : Bibliothèque nationale de France, département Musique, VM7-255

Relation: http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb39781322v

Provenance : Bibliothèque nationale de France

Date de mise en ligne: 11/04/2011